

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : 1303199
Date d'intervention : 08/02/2021

DONNEUR D'ORDRE

MAIRIE D ARTIGUES PRES BORDEAUX
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

EXPERT



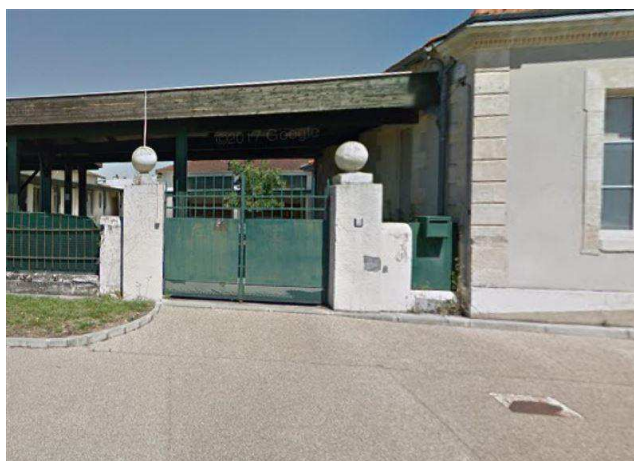
Paul LACOMBE
06 36 15 27 20
Certification n° : 20-2109
Décernée par : ABCIDIA
CERTIFICATION

PROPRIETAIRE

MAIRIE D ARTIGUES PRES BORDEAUX
ALLEZ GUTENBERG
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

LIEU D'INTERVENTION

AVENUE DE LA MOUNE - ECOLE MATERNELLE BEL
AIR
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX



CONCLUSION :

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux ont fait l'objet de mesures

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage : (Rez de chaussée - Chaufferie (Absence de clef), Salles de classe - Chaufferie (Absence de clef))

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION. N° de certification 20-2109 délivré le 19/05/2020 et expirant le 18/05/2027.

Edité à GRADIGNAN, le 08/02/2021

Par :



Par :
SAS adx Expertise
Siège administratif
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Lanterne
RCS 505 037 044

>SOMMAIRE

>1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS.....	3
>2 CADRE DE LA MISSION	4
>3 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
>4 MÉTHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	6
>5 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	7
>6 RÉSULTATS DES MESURES	8
>7 LOCALISATION DES MESURES SUR CROQUIS DE REPÉRAGE.....	18
>8 AUTRES DOCUMENTS ET RAPPORTS ANTÉRIEURS	25
>9 ANNEXES : NOTICE D'INFORMATION AVANT TRAVAUX (ANNEXE 4 DIRECCTE) ..	25

>1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
 Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	MAIRIE	MAIRIE D ARTIGUES PRES BORDEAUX 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Propriétaire	MAIRIE D ARTIGUES PRES BORDEAUX	ALLEZ GUTENBERG 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Accompagnateur	Aucun accompagnateur	

EXPERT



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
Paul LACOMBE	ABCIDIA CERTIFICATION	20-2109	19/05/2020	18/05/2027

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2021

LABORATOIRE



LABORATOIRE	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	

Appareil à fluorescence X utilisé			Champ de la mission		
Marque	FONDIS	X	Les parties privatives		Avant la vente
Modèle	FenX		Les parties occupées		Avant la mise en location
N° de série	2-0569		Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
N° et type de source	Cd109				
Activité	850 MBq				
Date de la source	02/12/2019 00:00:00				
Visite effectuée le	08/02/2021				

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

>2 CADRE DE LA MISSION

Préambule

Ce rapport de repérage des revêtements contenant du plomb dans les principaux éléments de la construction est établi dans le cadre **des travaux sis** :

Immeuble : **AVENUE DE LA MOUNE - ECOLE MATERNELLE BEL AIR**
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée : Restaurant, Lingerie, Rangt, WC, Local, Batterie, Office, Dechets, Dégagement, Douche, WC 2

Salles de classe : Informatique, Couloir 1, Classe 1, Couloir 2, Classe 2, Bureau directeur, Local vélo, Sanitaires, Classe 3, Dégagement 2, Reserve professeur, Classe 5, Dortoir, Salle de jeux, Classe 4, Sanitaires 2, Couloir 3, Sas, Laverie

Identification des parties du nien n'ayant pu être visitées et justification

Rez de chaussée - Chaufferie (Absence de clef), Salles de classe - Chaufferie (Absence de clef)

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

But de la mission

Etablir un repérage de la présence éventuelle de revêtements contenant du plomb dans les éléments de la construction susceptibles d'être affectés par les travaux.

Ce rapport de repérage est établi selon la méthodologie du constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du Code de la Santé Publique, qui consiste à mesurer **la concentration en plomb des revêtements** du bien concerné, aussi appelés **Unités de Diagnostic**, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non et à décrire leur état de conservation.

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage.

Périmètre des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant

Tableau issu de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Limite de la mission

Les mesures réalisées ont été effectuées sur les matériaux de construction apparents le jour de la visite ainsi que sur les éléments accessibles après investigations approfondies pouvant nécessiter des sondages destructifs (cloisons de doublages, dépose d'éléments lourds, ...)

Les canalisations au plomb et autres matériaux en plomb massif ne font pas partie de la présente mission et n'ont donc ni fait l'objet de mesure ni fait l'objet d'un repérage (sauf en cas d'arrêté préfectoral particulier).

La totalité des lieux concernés a été visitée sous réserve que la personne nous accompagnant nous ait donné l'accès à tous les locaux le jour de notre visite.

>3 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

>4 MÉTHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

4.1 STRATÉGIE DE MESURAGE

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

4.2 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel l'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

>5 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Dénomination des pièces & des zones de diagnostic :

Les pièces, et dans chaque pièce les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic »), sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis, dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visté et reproduit sur le croquis, est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite.

>6 RÉSULTATS DES MESURES

Relevé détaillé des mesures :

Rez de chaussée - Restaurant

Nombre d'unités de diagnostic : 28

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
2		Sol	Brut	Revêtement souple	mesure 1	0	
3					mesure 2	0	
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
5					partie haute (> 1m)	0	
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
7					partie haute (> 1m)	0	
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
9					partie haute (> 1m)	0	
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
11					partie haute (> 1m)	0	
12	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
13					partie haute (> 1m)	0	
14	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
15					partie haute (> 1m)	0	
16	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
17					partie haute (> 1m)	0	
18	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
19					partie haute (> 1m)	0	
20		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
21					mesure 2	0	
-	A	Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	D	Porte (P2)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
22	E	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
23					Huisserie	0	
24	E	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
25					Huisserie	0	
26	F	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
27					Huisserie	0	
-	F	Fenêtre intérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre intérieure (F3)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F3)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
28		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
29					mesure 2	0	

Rez de chaussée - Lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
30	A	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
31					partie haute (> 1m)	0	
32	B	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
33					partie haute (> 1m)	0	
34	C	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
35					partie haute (> 1m)	0	
36	D	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
37					partie haute (> 1m)	0	
38		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	
39					mesure 2	0	
40		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
41					partie haute (> 1m)	0	
42		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
43					partie haute (> 1m)	0	
44	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
45					Huisserie	0	

46	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
47					Huisserie	0	

Rez de chaussée - Rangt

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
48	A	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
49					partie haute (> 1m)	0	
50	B	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
51					partie haute (> 1m)	0	
52	C	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
53					partie haute (> 1m)	0	
54	D	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
55					partie haute (> 1m)	0	
56		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0	
57					mesure 2	0	
58		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
59					partie haute (> 1m)	0	
60		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
61					partie haute (> 1m)	0	

Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
62		Sol	Brut	Revêtement souple	mesure 1	0	
63					mesure 2	0	
-	A	Mur	Plâtre	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
64		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
65					mesure 2	0	
66	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0	
67					Huisserie	0	

Rez de chaussée - Local

Nombre d'unités de diagnostic : 13

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Brut	Carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
68		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
69					mesure 2	0	
70	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
71					partie haute (> 1m)	0	
72	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
73					partie haute (> 1m)	0	
74	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
75					partie haute (> 1m)	0	
76	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
77					partie haute (> 1m)	0	
78	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
79					partie haute (> 1m)	0	
80	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
81					partie haute (> 1m)	0	
82	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
83					partie haute (> 1m)	0	
84	H	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
85					partie haute (> 1m)	0	
86	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0	
87					Huisserie	0	
-	B	Porte (P2)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
88		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	
89					mesure 2	0	

Rez de chaussée - Batterie

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Brut	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
90	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
91					Huisserie	0	
92	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
93					Huisserie	0	
94	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
95					Huisserie	0	
96		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
97					mesure 2	0	

Rez de chaussée - Office

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Brut	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
98	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
99					Huisserie	0	
100	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
101					Huisserie	0	
102	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	0	
103					Huisserie	0	
104		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
105					mesure 2	0	

Rez de chaussée - Dechets

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Brut	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
106	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
107					Huisserie	0	
-	C	Porte (P2)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
108		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
109					mesure 2	0	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Brut	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
110		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
111					mesure 2	0	
-	A	Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
112	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
113					Huisserie	0	
114	F	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
115					Huisserie	0	
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Douche

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Brut	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
116	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
117					Huisserie	0	
118	E	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0	
119					Huisserie	0	
120		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
121					mesure 2	0	

Rez de chaussée - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Brut	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
122	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0	
123					Huisserie	0	
124		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	

125					mesure 2	0	
-----	--	--	--	--	----------	---	--

Salles de classe - Informatique

Nombre d'unités de diagnostic : 13

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
126		Sol	-	Revêtement souple	mesure 1	0	
127					mesure 2	0	
128		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
129					mesure 2	0	
130	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
131					partie haute (> 1m)	0	
132	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
133					partie haute (> 1m)	0	
134	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
135					partie haute (> 1m)	0	
136	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
137					partie haute (> 1m)	0	
138		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
139					mesure 2	0	
-	A	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
140	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
141					Huisserie	0	

Salles de classe - Couloir 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
142		Sol	-	Dalle de sol	mesure 1	0	
143					mesure 2	0	
144		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
145					mesure 2	0	
146	A	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
147					partie haute (> 1m)	0	
148	B	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
149					partie haute (> 1m)	0	
150	C	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
151					partie haute (> 1m)	0	
152	D	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
153					partie haute (> 1m)	0	
154		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
155					mesure 2	0	
-	A	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
156	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
157					Huisserie	0	
158	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
159					Huisserie	0	
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Classe 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
160		Sol	-	Revêtement souple	mesure 1	0	
161					mesure 2	0	
162		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0	
163					mesure 2	0	
164	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
165					partie haute (> 1m)	0	
166	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
167					partie haute (> 1m)	0	
168	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
169					partie haute (> 1m)	0	
170	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
171					partie haute (> 1m)	0	
172		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
173					mesure 2	0	
174	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
175					Huisserie	0	
176	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
177					Huisserie	0	
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

-	D	Fenêtre intérieure (F3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
178		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0	
179					mesure 2	0	
180	A	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
181					partie haute (> 1m)	0	
182	B	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
183					partie haute (> 1m)	0	
184	C	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
185					partie haute (> 1m)	0	
186	D	Mur	Brut	Tapisserie+Peinture	partie basse (< 1m)	0	
187					partie haute (> 1m)	0	
188		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
189					mesure 2	0	
-	A	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
190	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
191				Huisserie	0		
192	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
193				Huisserie	0		
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Classe 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
194		Sol	-	Revêtement souple	mesure 1	0	
195					mesure 2	0	
196		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0	
197					mesure 2	0	
198	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
199					partie haute (> 1m)	0	
200	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
201					partie haute (> 1m)	0	
202	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
203					partie haute (> 1m)	0	
204	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
205					partie haute (> 1m)	0	
206	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
207				Huisserie	0		
-	A	Porte (P2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Local vélo

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	E	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	F	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
208	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
209					partie haute (> 1m)	0	
210		Plafond	-	Enduit projeté	mesure 1	0	
211					mesure 2	0	
212	A	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0	
213				Huisserie	0		

Salles de classe - Sanitaires

Nombre d'unités de diagnostic : 15

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation

-	D	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
214		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
215					mesure 2	0	
216	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
217					Huisserie	0	
218	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
219					Huisserie	0	
220	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
221					Huisserie	0	
222	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
223					Huisserie	0	
224	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
225					Huisserie	0	
226	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
227					Huisserie	0	
228	B	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
229					Huisserie	0	
230	B	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
231					Huisserie	0	

Salles de classe - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
232	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
233					partie haute (> 1m)	0	
234	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
235					partie haute (> 1m)	0	
236	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
237					partie haute (> 1m)	0	
238	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
239					partie haute (> 1m)	0	
240		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
241					mesure 2	0	
-	A	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Classe 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
242		Sol	-	Revêtement souple	mesure 1	0	
243					mesure 2	0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
244	A	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
245					partie haute (> 1m)	0	
246	B	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
247					partie haute (> 1m)	0	
248	C	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
249					partie haute (> 1m)	0	
250	D	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
251					partie haute (> 1m)	0	
252		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
253					mesure 2	0	
-	B	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Porte (P2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Porte (P3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Reserve professeur

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
254		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
255					mesure 2	0	
-	A	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Classe 5

Nombre d'unités de diagnostic : 15

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
256		Sol	-	Dalle de sol	mesure 1	0	
257					mesure 2	0	
258		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
259					mesure 2	0	
260	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
261					partie haute (> 1m)	0	
262	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
263					partie haute (> 1m)	0	
264	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	

265					partie haute (> 1m)	0	
266					partie basse (< 1m)	0	
267	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
268					mesure 1	0	
269		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 2	0	
270					partie mobile	0	
271	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Huisserie	0	
272					partie mobile	0	
273	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	Huisserie	0	
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Dortoir

Nombre d'unités de diagnostic : 19

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
274		Sol	-	Revêtement souple	mesure 1	0	
275					mesure 2	0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
276	A	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
277					partie haute (> 1m)	0	
278	B	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
279					partie haute (> 1m)	0	
280	C	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
281					partie haute (> 1m)	0	
282	D	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
283					partie haute (> 1m)	0	
284	E	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
285					partie haute (> 1m)	0	
286	F	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
287					partie haute (> 1m)	0	
288	G	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
289					partie haute (> 1m)	0	
290	H	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
291					partie haute (> 1m)	0	
292	I	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
293					partie haute (> 1m)	0	
294	J	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
295					partie haute (> 1m)	0	
296	K	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
297					partie haute (> 1m)	0	
298	L	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
299					partie haute (> 1m)	0	
300		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
301					mesure 2	0	
-	G	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
302	L	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
303					Huisserie	0	
-	I	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Classe 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
304		Sol	-	Revêtement souple	mesure 1	0	
305					mesure 2	0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
306	A	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
307					partie haute (> 1m)	0	
308	B	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
309					partie haute (> 1m)	0	
310	C	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
311					partie haute (> 1m)	0	
312	D	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
313					partie haute (> 1m)	0	
314	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
315					Huisserie	0	
316	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
317					Huisserie	0	
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

-	B	Fenêtre intérieure (F3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
318		Plafond	-	Faux Plafond	mesure 1	0	
319					mesure 2	0	

Salles de classe - Couloir 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
320	A	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
321					partie haute (> 1m)	0	
322	B	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
323					partie haute (> 1m)	0	
324	C	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
325					partie haute (> 1m)	0	
326	D	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
327					partie haute (> 1m)	0	
328		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	
329					mesure 2	0	
330	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0	
331					Huisserie	0	
332	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0	
333					Huisserie	0	
334	B	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0	
335					Huisserie	0	
336	C	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0	
337					Huisserie	0	

Salles de classe - Sas

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
338	A	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
339					partie haute (> 1m)	0	
340	B	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
341					partie haute (> 1m)	0	
342	C	Mur	Brut	peinture	partie basse (< 1m)	0	
343					partie haute (> 1m)	0	
-		Plafond	bardage métallique		Non mesurée	-	Absence de revêtement
344	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	
345					partie haute (> 1m)	0	
346	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	
347					partie haute (> 1m)	0	
348	C	Porte (P2)	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0	
349					partie haute (> 1m)	0	
350	C	Huisserie Porte (P2)	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0	
351					partie haute (> 1m)	0	

Salles de classe - Sanitaires 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	Absence de revêtement
352		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	
353					mesure 2	0	

Salles de classe - Salle de jeux

Nombre d'unités de diagnostic : 23

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
354		Sol	-	Dalle de sol	mesure 1	0	
355					mesure 2	0	
356		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
357					mesure 2	0	
358	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
359					partie haute (> 1m)	0	
360	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
361					partie haute (> 1m)	0	
362	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
363					partie haute (> 1m)	0	
364	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
365					partie haute (> 1m)	0	
366	E	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
367					partie haute (> 1m)	0	
368	F	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
369					partie haute (> 1m)	0	
370	G	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0	

371					partie haute (> 1m)	0	
372					partie basse (< 1m)	0	
373	H	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
374					partie basse (< 1m)	0	
375	I	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
376	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
377					Huisserie	0	
-	C	Porte (P3)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
378	D	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
379					Huisserie	0	
380	E	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
381					Huisserie	0	
382	E	Porte (P6)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
383					Huisserie	0	
-	H	Porte (P7)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-	Absence de revêtement

Salles de classe - Laverie

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence+Peinture	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
384					partie mobile	0	
385	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Huisserie	0	
386					mesure 1	0	
387		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0	

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

NEANT

Validité du constat :

DU FAIT DE L'ABSENCE DE REVETEMENT CONTENANT DU PLOMB OU LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB A DES CONCENTRATIONS INFERIEURES AUX SEUILS DEFINIS PAR ARRETE DES MINISTRES CHARGES DE LA SANTE ET DE LA CONSTRUCTION, IL N'Y A PAS LIEU DE FAIRE ETABLIR UN NOUVEAU CONSTAT A L'OCCASION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR LES MEMES PARTIES (ARTICLE L 1334-8 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

NEANT

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

AUCUN ACCOMPAGNEUR

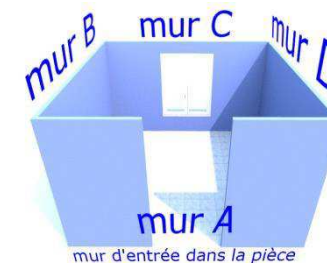
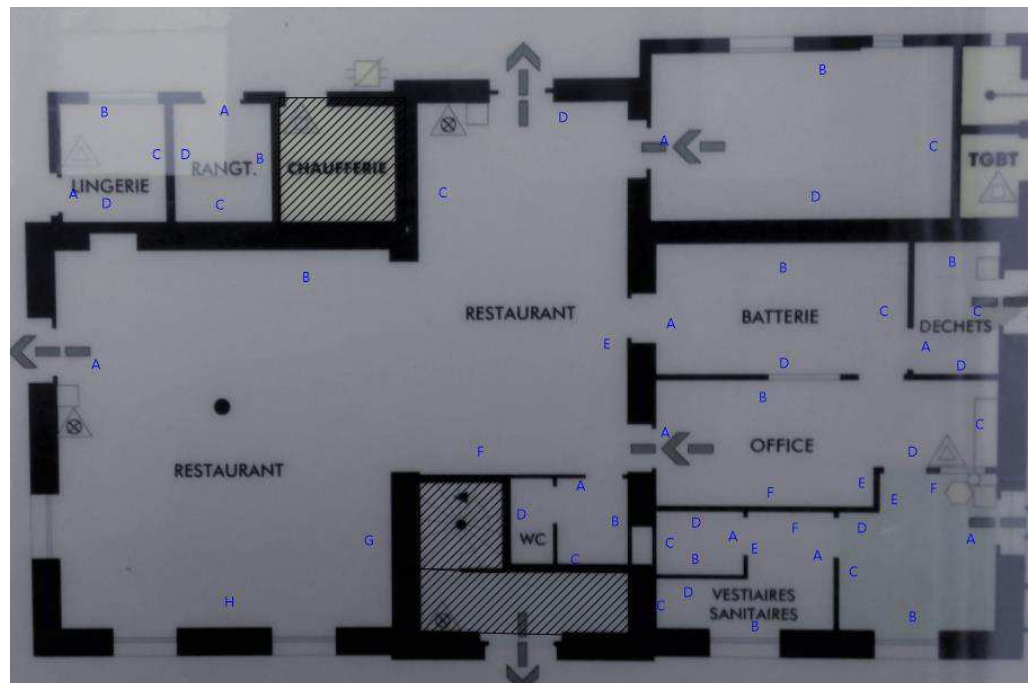
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION. N° de certification 20-2109 délivré le 19/05/2020 et expirant le 18/05/2027.

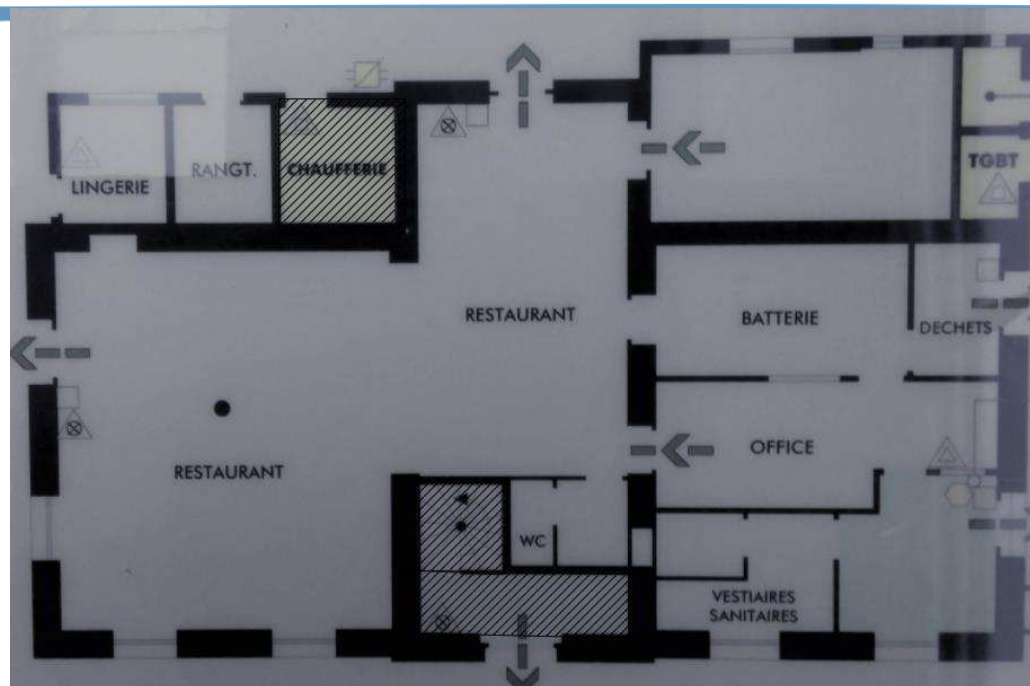
Edité à GRADIGNAN, le 08/02/2021

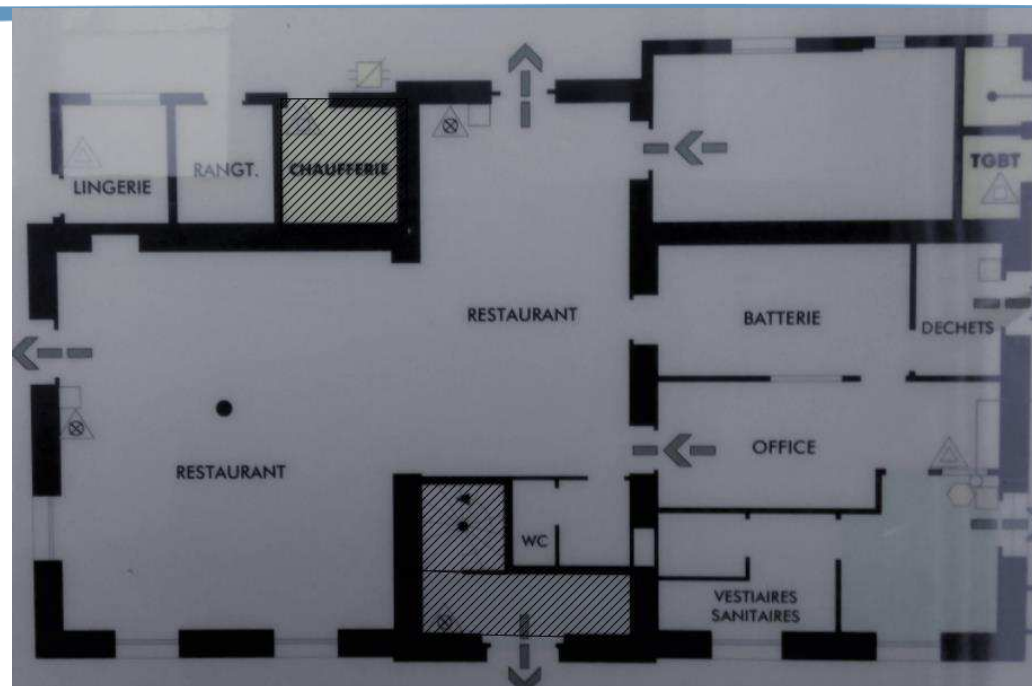
Par : Paul LACOMBE


SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104
SIRET : 505 037 044 00631

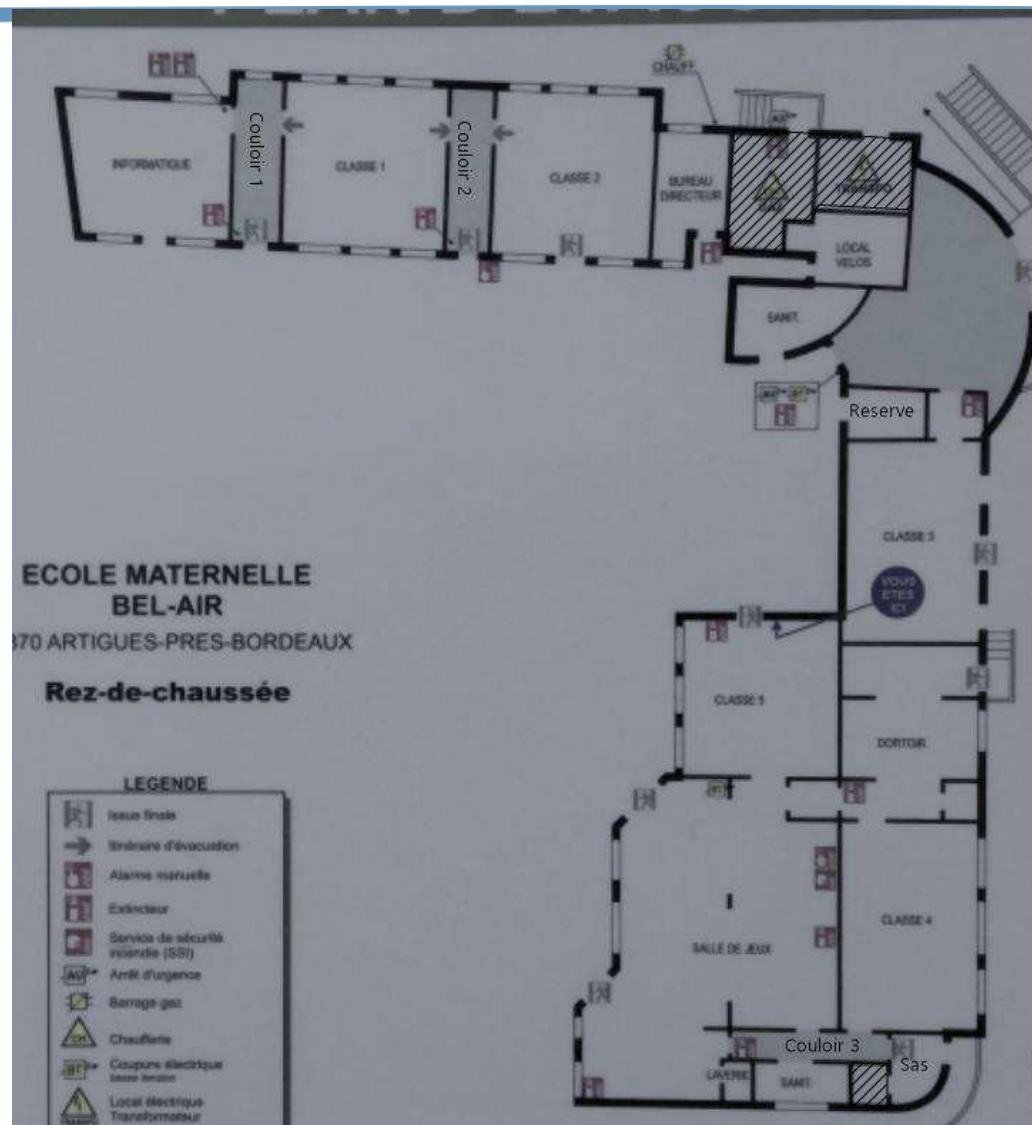
>7 LOCALISATION DES MESURES SUR CROQUIS DE REPÉRAGE

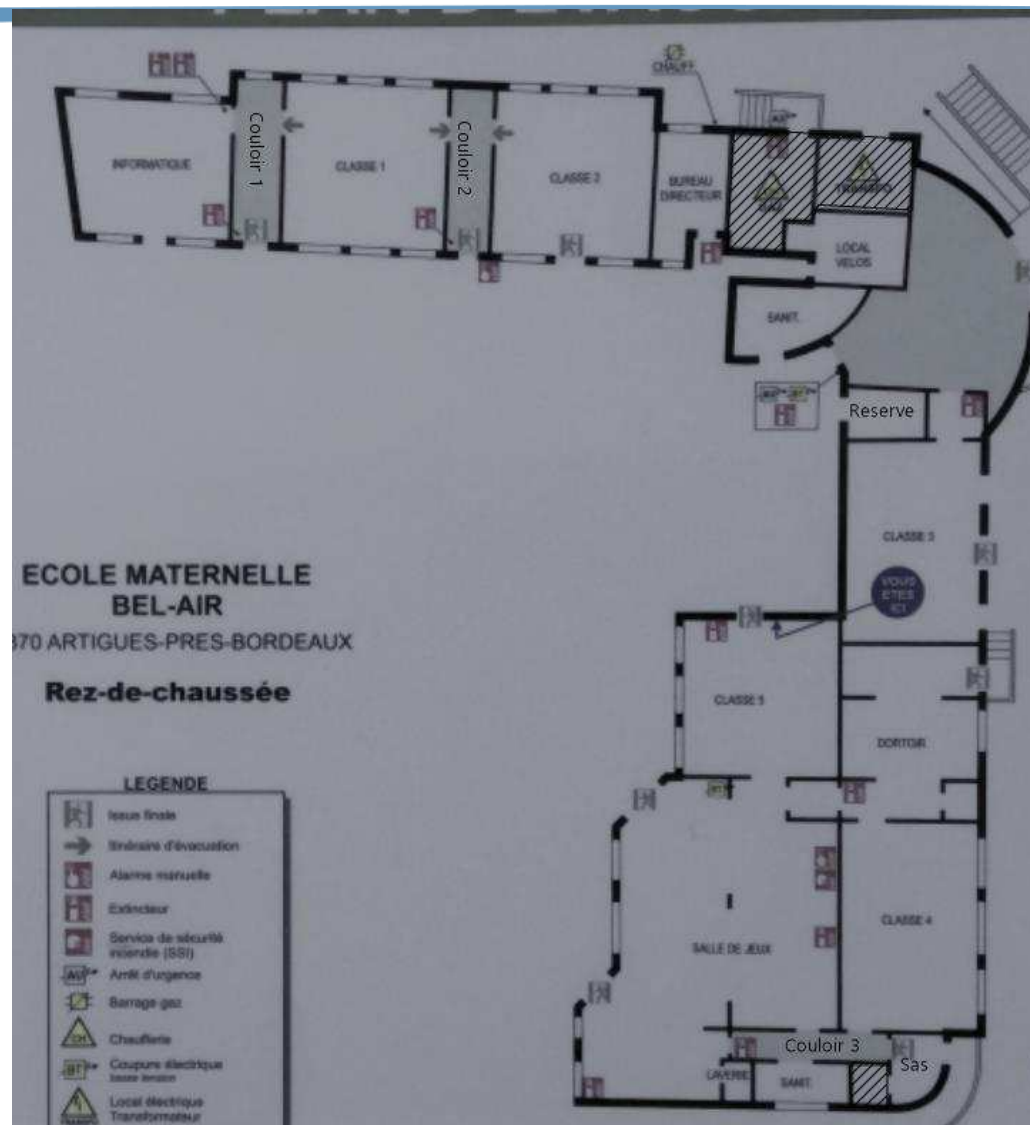












>8 AUTRES DOCUMENTS ET RAPPORTS ANTÉRIEURS

>9 ANNEXES : NOTICE D'INFORMATION AVANT TRAVAUX (ANNEXE 4 DIRECCTE)

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport. mesures plomb positives :



COURTIER

CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Tél : 01 40 68 02 02
Fax : 01 40 68 05 00
Email : CONTACT@CNASSUR.COM
Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604
Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
COMPTABILITE FOURNISSEURS
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

110050203104027

- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapeur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Garanties au contrat 1-- Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<u>par expert</u> 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021
Pour la Société:

Garanties au contrat 2-- Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne.
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LACOMBE Paul
sous le numéro 20-2109

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☒	Amiante sans mention	Prise d'effet : 10/09/2020	Validité : 09/09/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Amiante avec mention	Prise d'effet : 10/09/2020	Validité : 09/09/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	DPE individuel	Prise d'effet : 26/06/2020	Validité : 25/06/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Gaz	Prise d'effet : 19/05/2020	Validité : 18/05/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	CREP	Prise d'effet : 19/05/2020	Validité : 18/05/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Termites Métropole	Prise d'effet : 19/05/2020	Validité : 18/05/2027
	<i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>		
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Electricité	Prise d'effet : 26/05/2020	Validité : 25/05/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		



Accréditation:
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr